

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 127

21 janvier 2010

SOMMAIRE

AllianceBernstein Legacy Securities (Luxembourg) SIF	6087	Mangart Investments S.A.	6064
Argenta Fund	6087	Manova S.A.	6052
Bright Pattern	6085	Medima S.A.	6052
C P C Business Services S.à r.l.	6067	Menuiserie Jules Sauber S.à r.l.	6096
Dubloen S.A.	6066	newLIFE Aesthetic S.à r.l.	6090
Entreprise de Façades Miotto Sàrl	6067	NH Finance S.A.	6086
Etive Investments S.A.	6052	Pardis S.à r.l.	6073
Everglades Properties S.A.	6067	Parkstadt Hotel	6073
Florijn S.A.	6066	P.I.L.E. Partners Holding S.A.	6059
FondsSelector SMR Sicav	6085	PLD Germany IX S.à r.l.	6096
Gemvest S.A.	6050	PLD Germany VIII S.à r.l.	6096
Glancia S.A.	6086	PLD Germany VII S.à r.l.	6096
Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l.	6086	ProLogis France LXIII S.à r.l.	6092
Immobilière et Commerciale Graas S.A.	6064	ProLogis France LXII S.à r.l.	6093
Knightrider S.à r.l.	6050	ProLogis France LXI S.à r.l.	6095
Lion/Rally Cayman 4	6073	ProLogis France LXIX S.à r.l.	6089
L.T.L.D. S.A. (Luxemburger Transport Logistik Diekirch S.A.)	6067	ProLogis France XCIII S.à r.l.	6087
Luxion S.à r.l.	6066	ProLogis Poland LXIII S.à r.l.	6093
Maler Sander S.à r.l.	6092	Propoze	6086
Mandataria Finance S.A.	6059	Socobail S.A.	6064
		Sofina Private Equity S.C.A., SICAR	6089
		Tube II S.à r.l.	6050
		Wilic S.à r.l.	6059

Gemvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 94.594.

Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2009

- Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, né le 28 février 1954 à Anvers, Belgique, résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait conforme

C. BLONDEAU / B. DENIS

Administrateur, Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2010003817/15.

(090198868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Knightrider S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Tube II S.à r.l.).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.155.

In the year two thousand nine, on the fourth day of December.

Before Us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Knightrider Holding Guernsey II Limited, a limited company governed by the laws of Guernsey, with registered office at PO Box 269, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA, (the "Shareholder"),

here represented by Mrs Catherine BEERENS, employee, residing professionally in L-2340 Luxembourg, at 6, rue Philippe II,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on 4 December 2009,

said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the Shareholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of "Tube II S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of EUR 12,500.- (Twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares, with registered office at L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 143.155, incorporated following a notarial deed enacted on 18 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2922 on 8 December 2008. The articles of association have been amended by notarial deed on 21 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3048 on 31 December 2008.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To change the Company's name into "Knightrider S.à r.l.".

2 To amend Article Two (2) of the Company's articles of association in order to reflect the resolution to be adopted under item 1 of the agenda.

has requested the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the Company's name into Knightrider S.à r.l....

Second resolution

The Shareholder resolves to amend Article two (2) of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

"The Company will exist under the name of "Knightrider S.à r.l."

Expenses evaluation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Knightrider Holding Guernsey II Limited, une société constituée selon le droit de Guernsey, établie et ayant son siège social à PO Box 269, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA ("Associé"),

ici représentée aux fins des présentes par Madame Catherine BEERENS, employée privée, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Guernsey le 4 décembre 2009,

ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de l'Associé et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de "Tube II S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros, ayant son siège social au L-2340 Luxembourg, 6 rue Philippe II (Grand-Duché de Luxembourg), et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 143.155, constituée suivant acte notarié dressé en date du 18 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2922, le 8 décembre 2008, et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 21 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3048, le 31 décembre 2008 (la "Société").

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de la dénomination de la Société en "Knightrider S.à r.l."

2 Modification de l'article deux (2), des statuts de la Société de manière à refléter la résolution à adopter au point 1 de l'ordre du jour.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier la dénomination de la Société en "Knightrider S.à r.l."

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier l'article DEUX (2), des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

"La Société adopte la dénomination de Knightrider S.à r.l."

Frais

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est évalué à environ mille Euros (1.00.- EUR).

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'a la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'a la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BEERENS, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, Le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52620. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Fancis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2009. Gérard LECUIT.
Référence de publication: 2010005610/93.
(090200349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Manova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 124.933.

—
Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 16 février 2009

- Madame Brigitte DENIS, Administrateur, née le 12 avril 1966 à Rossignol, Belgique, résidant PROFESSIONNELLEMENT AU 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration. Elle occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait conforme

B. DENIS / J-P ROCH

Administrateur, Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2010003818/15.

(090198871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Medima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5495 Wintrange, 6, Waistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 72.180.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Verwaltungsratssitzung vom 17. Dezember 2009

Erster und einziger Beschluss

Die Verwaltungsratsmitglieder ernennen einstimmig Herrn Frank Seiler wohnhaft in D-66701 Beckingen OT Reimbach, 2, Kriegerfriedhofstrasse, zum Delegierten zur Täglichen Geschäftsführung mit Vollmacht die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift nach außen zu verpflichten. Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010003823/15.

(090197938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Etive Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 150.154.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Mademoiselle Olivia Helen MACLAREN SPENSLEY, étudiante, née à Levallois-Perret (France) le 26 juin 1991, domiciliée au 12, boulevard de Courcelles, 75017 Paris, France;

2) Mademoiselle Bryony Eleanora MACLAREN SPENSLEY, étudiante, née à Levallois-Perret (France) le 1^{er} novembre 1995, mineur d'âge, représentée par ses représentants légaux Monsieur Graham MACLAREN SPENSLEY et Madame Alison SPENSLEY tous deux mieux dénommés ci-après, domiciliée au 12 boulevard de Courcelles, 75017 Paris, France;

3) Monsieur Rory Alexander MACLAREN SPENSLEY, étudiant, né à Levallois-Perret (France) le 1^{er} septembre 1993, mineur d'âge, représenté par ses représentants légaux Monsieur Graham MACLAREN SPENSLEY et Madame Alison SPENSLEY tous deux mieux dénommés ci-après, domicilié au 12 boulevard de Courcelles, 75017 Paris, France;

4) Madame Alison Margaret Homfray SPENSLEY, mère au foyer, née à Keighley (UK) le 8 juin 1956, domiciliée au 12 boulevard de Courcelles, 75017 Paris, France;

tous ici représentés par Monsieur Sébastien MARTIN, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu de 4 procurations sous seing privé données le 12 novembre 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

5) Monsieur Graham MACLAREN SPENSLEY, promoteur immobilier, née à Ealing (UK) le 28 avril 1960, domicilié au 12, boulevard de Courcelles, 75017 Paris, France;

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "Etive Investments S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à QUINZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (15.867.900.- EUR) représenté par CENT CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF (158.679) actions de CENT EUROS (100.- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de QUINZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (15.867.900.- EUR) pour le porter de son montant actuel de QUINZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (15.867.900.- EUR) à TRENTE ET UN MILLIONS SEPT CENT TRENTE CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS (31.735.800.- EUR), le cas échéant par l'émission de CENT CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF (158.679) actions nouvelles de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Distribution de bénéfices, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, tels que ci-dessus préqualifiés et représentés, déclarent souscrire les CENT CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF (158.679) actions comme suit:

- Mademoiselle Olivia MACLAREN SPENSLEY prénommée: sept mille cent et cinq (7.105) actions;
 - Mademoiselle Bryony MACLAREN SPENSLEY, prénommée: sept mille cent et cinq (7.105) actions;
 - Monsieur Rory MACLAREN SPENSLEY, prénommé: sept mille cent et cinq (7.105) actions;
 - Madame Alison SPENSLEY, prénommée: sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf (7.199) actions;
 - Monsieur Graham MACLAREN SPENSLEY, prénommé, cent trente mille cent soixante cinq (130.165) actions;
- Total: CENT CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF (158.679) actions,

et déclarent les libérer intégralement par apports en nature:

I. de 2.500 (deux mille cinq cents) actions de la société SALTIRE INVESTMENTS, une société par actions simplifiée, ayant son siège au 26, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, et inscrite au R.C.S. Paris sous le numéro 412 533 390,

- à concurrence de 2.498 (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) actions par Monsieur Graham MACLAREN SPENSLEY,

- et 2 (deux) actions par Madame Alison SPENSLEY,

représentant 100% des actions de cette société et évaluées pour l'ensemble à treize millions d'euros (13.000.000.- EUR);

II. de 3.400 (trois mille quatre cents) actions de la société TOWANVA INVESTMENTS S.A.S., une société ayant son siège social au 26, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, inscrite au R.C.S. Paris sous le numéro 443 642 921,

- à concurrence de six cents (600) actions par Mademoiselle Olivia MACLAREN SPENSLEY;
 - six cents (600) actions par Mademoiselle Bryony MACLAREN SPENSLEY;
 - six cents (600) actions par Monsieur Rory MACLAREN SPENSLEY;
 - six cents (600) actions par Madame Alison SPENSLEY;
 - mille (1000) actions par Monsieur Graham MACLAREN SPENSLEY;
- représentant 85% des actions de cette société et évaluées pour l'ensemble à quatre millions quatre cent vingt mille euros (4.420.000.- EUR);

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 4 décembre 2009 établi par H.R.T. Revision S.A., réviseur d'entreprises dont le siège est situé à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, rapport signé par Monsieur Dominique RANSQUIN, qui conclut comme suit:

" **6. Conclusion.** Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins à 158.679 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune de ETIVE INVESTMENTS S.A. et à la prime d'émission de EUR 1.552.100 à émettre en contrepartie."

Il résulte en outre de deux certificats émis:

1) en date du 12 novembre 2009 par le conseil d'administration de "SALTIRE INVESTMENTS" que:

"- Monsieur Graham SPENSLEY est propriétaire de 2.498 (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) actions et droits de vote de la société SALTIRE INVESTMENTS, représentant 99,92 % (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-douze pourcent) du capital social;

- Madame Alison SPENSLEY est propriétaire de 2 (deux) actions et droits de vote de la société SALTIRE INVESTMENTS, représentant 0,08 % (zéro virgule zéro huit pour cent) du capital social;

- Les 2.500 (deux mille cinq cent) actions apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Graham SPENSLEY et Madame Alison SPENSLEY sont les seuls ayant-droits sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- Aucune des 2.500 (deux mille cinq cent) actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit, et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;

- Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- Selon la loi française et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;

- Toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature."

2) en date du 12 novembre 2009 par le conseil d'administration de "TOWANVA INVESTMENTS S.A.S.", que:

- Monsieur Graham SPENSLEY est propriétaire de 1.000 (mille) actions et droits de vote de la société TOWANVA INVESTMENTS S.A.S., représentant 25 % (vingt-cinq pourcent) du capital social;

- La société SALTIRE INVESTMENTS, une société par actions simplifiée au capital de EUR 40.000,- (quarante mille euros) ayant son siège social au 26 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France, est propriétaire de 600 (six cent) actions et droits de vote de la société TOWANVA INVESTMENTS S.A.S., représentant 15 % (quinze pourcent) du capital social;

- Madame Alison SPENSLEY est propriétaire de 600 (six cent) actions et droits de vote de la société TOWANVA INVESTMENTS S.A.S., représentant 15 % (quinze pour cent) du capital social;

- Mademoiselle Olivia SPENSLEY est propriétaire de 600 (six cent) actions et droits de vote de la société TOWANVA INVESTMENTS S.A.S., représentant 15 % (quinze pour cent) du capital social;

- Monsieur Rory SPENSLEY est propriétaire de 600 (six cent) actions et droits de vote de la société TOWANVA INVESTMENTS S.A.S., représentant 15 % (quinze pour cent) du capital social;

- Mademoiselle Bryony SPENSLEY est propriétaire de 600 (six cent) actions et droits de vote de la société TOWANVA INVESTMENTS S.A.S., représentant 15 % (quinze pour cent) du capital social;

- Les 3.400 (trois mille quatre cents) actions apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Graham SPENSLEY, la société SALTIRE INVESTMENTS, Madame Alison SPENSLEY, Mademoiselle Olivia SPENSLEY, Monsieur Rory SPENSLEY, et Mademoiselle Bryony SPENSLEY sont les seuls ayant-droits sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- Aucune des 3.400 (trois mille quatre cents) actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit, et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;

- Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- Selon la loi française et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;

- Toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature."

Le contenu de ces certificats est confirmé en date de ce jour par les comparants aux présentes.

Les comparants, représentés comme dit est, déclarent également que le surplus entre les apports en nature et la valeur nominale des actions émises en échange (17.420.000.- EUR - 15.867.900.- EUR = 1.552.100.- EUR) sera porté à un "compte soutes" à ouvrir au nom de chaque souscripteur dans les proportions suivantes:

- soixante neuf mille cinq cents euros (69.500.- EUR) au nom de chacun des conjoints MACLAREN SPENSLEY: Olivia, Bryony et Rory;

- soixante-dix mille cinq cents (70.500.- EUR) au nom de Alison SPENSLEY

- un million deux cent soixante treize mille cent euros (1.273.100.- EUR) au nom de Monsieur Graham MACLAREN SPENSLEY.

Lesdits rapport, procurations et certificats resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ sept mille euros (7.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Marc AMBROISIEN, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais

- Madame Elise LETHUILLIER, sous directeur principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

- Monsieur Sébastien DODO, employé privé, né à Nice le 11 mars 1974, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

Simmer et Lereboullet S.A., ayant son siège à 18B, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. MARTIN, G. MACLAREN SPENSLEY, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, Le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54649. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010005401/348.

(090199808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

P.I.L.E. Partners Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 41.591.

Nous vous prions de bien vouloir procéder à l'enregistrement et à la publication de la démission avec effet immédiat de GEFCO SA (Gestion financière & Consulting) comme commissaire au compte de la société P.I.L.E. Partners Holding S.A., Société Anonyme RC B 41591

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Mr Larbière Claude

Adm-délégué

Référence de publication: 2010003824/13.

(090197968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Mandataria Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 63.375.

- Constituée suivant acte reçu par Me Robert SCHUMAN, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 19 février 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 386 du 28 mai 1998.

Il résulte d'une lettre adressée à la société MANDATARIA FINANCE SA. en date du 8 décembre 2009 que la société REVILUX S.A. a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Pour la société MANDATARIA FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010003827/15.

(090198025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Wilic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 150.115.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the eleventh day of December.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Leitwind B.V., having its registered office in NL-2451 VW Leimuiden, Waaier 38, registered under number 28098935 in the Trade Register Office in The Hague,

here represented by Mr Thierry STAS, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated August 28, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Wilic S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25,- EUR) each, all fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of February and ends on the 31st of January of the following year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of incorporation of the company having thus been drawn up by the appearing party, represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the five hundred (500) shares.

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first business year will begin on the date of formation of the company and will end on the 31st of January 2010.

Estimate

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period:

a) Mr Cees KORTELAND, fiscaliste, born on April 28th, 1951 in Culemborg (Netherlands), residing professionally at 34A Waaier, NL-2451 VW Leimuiden.

b) Mr Alberto MORANDINI, company's direttore, born on February 9th, 1968 in Pétange, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 41, bd du Prince Henri.

c) Mrs Valérie EMOND, fiscaliste, born on August 30th, 1973 in Saint-Mard (Belgium), residing professionally in L-1724 Luxembourg, 41, bd du Prince Henri.

2) The address of the corporation is fixed at 41, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Leitwind B.V., ayant son siège social à NL-2451 VW Leimuiden, 38, Waaier, inscrite au Registre de Commerce à The Hague sous le numéro 28098935,

ici représentée par Monsieur Thierry STAS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 août 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Wilic S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés par la comparante, représentée comme dit ci-avant, la comparante a déclaré souscrire les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 janvier 2010.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100.-)

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivant pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Cees KORTELAND, fiscaliste, né le 28 avril 1951 à Culemborg (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 34A Waaier, NL-2451 VW Leimuiden.

b) Monsieur Alberto MORANDINI, administrateur de sociétés, né le 9 février 1968 à Pétange, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 41, bd du Prince Henri.

c) Madame Valérie EMOND, fiscaliste, née le 30 août 1973 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 41, bd du Prince Henri.

2) L'adresse de la Société est fixée à 41, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. STAS, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53951. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010004504/242.

(090198526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Socobail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.840.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 novembre 2009, que la société AbaCab Sàrl, R.C.S. Luxembourg B 50797, avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, a été nommée à la fonction de Commissaire aux comptes en remplacement de M. Roland MORLIE, démissionnaire.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010003834/13.

(090198219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Mangart Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.970.

Lors du Conseil d'Administration tenu en date du 21 octobre 2009, Monsieur Matthijs Bogers, administrateur, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé également président du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Stéphane Hepineuze

Administrateur

Référence de publication: 2010003841/15.

(090198455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Immobilière et Commerciale Graas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 12.853.

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée IMMOBILIERE ET COMMERCIALE GRAAS S.A., ayant son siège social à L-3377 Leudelange, 22, rue de la Gare, inscrite au R.C.S Luxembourg section B numéro 12.853

constituée suivant acte reçu Maître Auguste Wilhelm, alors notaire de résidence à Diekirch en date du 17 février 1975, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 72 du 17 avril 1975.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1263 du 30 juin 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc WITTNER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le président désigne comme secrétaire Madame KULAS Chantal, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luc WITTNER, préqualifié.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Confirmation par l'assemblée de l'acquisition pour compte de la société faite par le conseil d'administration, en vue du retrait, de 2.525 actions de catégorie C entièrement libérées de la société, sur la société Phan S.à r.l.

2. Retrait des 2.525 actions de catégorie C acquises en vertu du point 1 de l'ordre du jour, ainsi que des 2.500 actions de catégorie C déjà détenues par la société et réduction subséquente du capital social de la société d'un montant de € 125.625,- en vue de ramener le capital social de la société d'un montant de € 625.000,- à € 499.375,-, par l'annulation de ces 5.025 actions et l'incorporation d'un montant égal à la valeur nominale des actions retirées, savoir € 125.625,- à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les prescriptions légales de l'article 69-2(2) de la Loi sur les sociétés.

3. Suppression des classes d'actions A et B et des droits particuliers y attachés.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires ratifie et confirme pour compte de la société, le rachat par le conseil d'administration, en vue du retrait, de 2.525 (deux mille cinq cent vingt-cinq) actions de catégorie C entièrement libérées de la société, sur la société Phan S.à r.l, avec siège social à Leudelange,

au prix convenu entre parties de € 79,6 par action, soit au prix total de € 200.990,-,

et l'inscription par la société du prix de rachat total des actions rachetées, savoir € 200.990,- en compte courant de la susdite société venderesse.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de retirer les 2.525 actions de catégorie C acquises ci-avant, ainsi que les 2.500 actions de catégorie C qu'elle détient déjà,

et de réduire en conséquence le capital social de la société d'un montant de € 125.625,-

en vue de ramener le capital social de la société d'un montant de € 625.000,- à € 499.375,-,

par l'annulation de ces 5.025 actions et l'incorporation d'un montant égal à la valeur nominale des actions retirées, savoir € 125.625,- à un compte de réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les prescriptions légales de l'article 69-2(2) de la Loi sur les sociétés.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide la suppression des différentes classes d'actions en actions ordinaires de façon que tout le capital social de EUR 499.375 sera représenté par 19.975 actions ordinaire de EUR 25.- chacune et suite aux résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts aura la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 499.375,-) divisé en dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze (19.975) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi."

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. WITTNER, Ch. KULAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 30 novembre 2009, LAC/2009/51047. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Référence de publication: 2010004518/80.

(090198191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Florijn S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 24.125.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 14.12.2009 que:

- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 14.12.2009.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010003845/15.

(090198509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Dubloen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.508.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 14.12.2009 que:

- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 14.12.2009.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010003846/15.

(090198512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Luxion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 42, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 115.310.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22.12.2009.

Fiduciaire Interrégionale s.a

FIDUCIAIRE COMPTABLE

14, Haaptstrooss - L- 8720 Rippweiler

Signature

Référence de publication: 2010003852/14.

(090198126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Everglades Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 58.778.

Les comptes annuels au 31 DÉCEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010003980/10.

(090198326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

L.T.L.D. S.A. (Luxemburger Transport Logistik Diekirch S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 67.

R.C.S. Luxembourg B 93.200.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L.T.L.D. S.A.

Luxemburger Transport Logistik Diekirch SA

Maison 67

L-9980 WILWERDANGE

P. Baratto

Admin. dél.

Référence de publication: 2010003868/15.

(090198382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Entreprise de Façades Miotto Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 27A, rue Laduno.

R.C.S. Luxembourg B 91.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 décembre 2009.

Pour la société

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010003869/13.

(090198342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

C P C Business Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 150.128.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fourth of December,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Mr Paul Alan Barker, private employee, born in Irvine, Scotland, on 4 June 1962, with business address at L-1631 Luxembourg, 17 rue Glesener,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 3 December 2009.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the provision of a wide range of business services to assist in the administration of businesses who are established or who have a business interest in Luxembourg.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of C P C Business Services S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the single signature of the sole manager.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the five hundred (500) shares are subscribed by Mr Paul Barker, prenamed, represented as stated above.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a certificate.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, prenamed, represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1631 Luxembourg, 17 rue Glesener.
2. The sole shareholder resolves to elect as sole manager of the Company for an unlimited period:

Mr Paul Alan Barker, private employee, born in Irvine, Scotland, on 4 June 1962, with business address in L-1631 Luxembourg, 17 rue Glesener,

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxy holder of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version prevails.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing party, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Monsieur Paul Alan Barker, employé privé, né à Irvine, Ecosse, le 4 juin 1962, avec adresse professionnelle à L-1631 Luxembourg, 17 rue Glesener,

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 3 décembre 2009.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la fourniture d'un large éventail de services aux entreprises et de contribuer à la gérance d'entreprises qui sont établies à Luxembourg, ou qui y ont un intérêt commercial.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de C P C Business Services S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par Monsieur Paul Barker, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1631 Luxembourg, 17 rue Glesener.

2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant unique de la Société pour une durée illimitée:
Monsieur Paul Alan Barker, employé privé, né à Irvine, Ecosse, le 4 juin 1962, avec adresse professionnelle à L-1631 Luxembourg, 17 rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2009. LAC / 2009 / 53661. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010005056/296.

(090199062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Parkstadt Hotel, Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.197.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010003882/12.

(090197993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Pardis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 132.349.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57029 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010003888/12.

(090198230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Lion/Rally Cayman 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.146.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lion/Rally Cayman 12 L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 36923, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, represented by its general partner Lion/Rally Cayman 9, an exempted company with limited liability incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 225299, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Ms Raphaëla Savelsberg, Rechtsanwältin, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Guernsey, on 27 November 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Lion/Rally Cayman 4 (the "Company"), an exempted company with limited liability, incorporated on 9 April 2009 under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, to be transferred to the Grand Duchy of Luxembourg in the form of a *société à responsabilité limitée*.

The appearing party, being the holder of two hundred and one million (201,000,000) issued shares in the Company, representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder acknowledges (i) the resolution of the board of directors of the Company deciding to transfer the registered office (*siège statutaire*) of the Company from the Cayman Islands to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and (ii) that all necessary steps in the Cayman Islands to transfer the registered office (*siège statutaire*) and the central administration (*administration centrale*) of the Company to Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg have been taken.

Second resolution

The sole shareholder hereby approves such transfer of the registered office (*siège statutaire*) and the central administration (*administration centrale*) of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and the change of nationality of the Company into Luxembourg nationality.

Third resolution

The sole shareholder approves the balance sheet of the Company dated 31 October 2009 as opening balance sheet of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution

The sole shareholder acknowledges that the Company shall continue to exist as the same legal entity in the form of a *société à responsabilité limitée*.

Fifth resolution

The sole shareholder decides that the Company's name will remain "Lion/Rally Cayman 4".

Sixth resolution

The sole shareholder decides, on the basis of the opening balance sheet, to reduce the issued share capital of the Company from the current amount of two hundred and one million US Dollars (USD 201,000,000) by an amount of one hundred and eighty-one million US Dollars (USD 181,000,000) to an amount of twenty million US Dollars (USD 20,000,000) by the cancellation of forty-five million seven hundred and fifty thousand (45,750,000) A1 Ordinary shares, sixteen million two hundred and sixty-two thousand five hundred (16,262,500) A2 Ordinary shares and one hundred and eighteen million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred (118,987,500) B Ordinary shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each and through the allocation of the difference to the share premium account.

The sole shareholder further decides to (i) create ten new (10) classes of shares called Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares, Class I shares and Class J shares and (ii) to convert the existing twenty million (20,000,000) A1 Ordinary shares so that the share capital is now represented as follows:

- two million (2,000,000) Class A shares;
- two million (2,000,000) Class B shares;
- two million (2,000,000) Class C shares;
- two million (2,000,000) Class D shares;
- two million (2,000,000) Class E shares;
- two million (2,000,000) Class F shares;
- two million (2,000,000) Class G shares;

- two million (2,000,000) Class H shares;
- two million (2,000,000) Class I shares;
- two million (2,000,000) Class J shares;

Total: twenty million (20,000,000) shares of the above classes having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

Seventh resolution

The sole shareholder decides to modify the corporate purpose of the Company as follows:

"The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio. The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes."

Eighth resolution

The sole shareholder decides that the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B.

Ninth resolution

The sole shareholder decides that the financial year of the Company shall commence on 1st October and end on 30th September of the following year. The current financial year of the Company which started on 9 April 2009 shall end on 30 September 2010.

Tenth resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder decides to restate the articles of association of the Company which shall now read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Lion/Rally Cayman 4 (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary mea-

asures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty million US dollars (USD 20,000,000) represented by two million (2,000,000) Class A shares, two million (2,000,000) Class B shares, Class C shares, two million (2,000,000) Class D shares, two million (2,000,000) Class E shares, two million (2,000,000) Class F shares, two million (2,000,000) Class G shares, two million (2,000,000) Class H shares, two million (2,000,000) Class I shares and two million (2,000,000) Class J shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Any reference made herein to the "shares" shall be construed as a reference to the Class A shares and/or the Class B shares and/or the Class C shares and/or the Class D shares and/or the Class E shares and/or the Class F shares and/or the Class G shares and/or the Class H shares and/or the Class I shares and/or the Class J shares, depending on the context and as applicable.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

The Company may redeem its shares, subject to the provisions of the Law, whereby classes of shares will be redeemed in reverse alphabetical order in accordance with article 21.2.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders. In the case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that they shall be named "Manager A" or "Manager B".

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least ten (10) business days (meaning a day (other than a Saturday, Sunday or a public holiday) on which banks in London, New York, Luxembourg, Cyprus and Moscow are normally open for the conduct of general banking business) in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing each person taking part in the meeting (i) to hear the other participating managers and (ii) to address each of the other participating managers simultaneously. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held in this way shall be deemed to take place at the place where the largest group of managers is assembled or, if no such group is readily identifiable, at the place from where the chairman of the meeting participates at the start of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one Manager A and one Manager B are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, no quorum shall be present unless the majority of managers at the meeting are non-UK tax residents. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and in the case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote. A manager shall not be entitled to vote at any meeting of the board of managers on any resolution concerning a matter in relation to which he has a conflict and he shall not be counted in the quorum in respect of any such meeting unless he first declares such conflict prior to the start of the meeting and subject to the requirements of Luxembourg law.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers. There shall be given to each manager the minutes of every meeting of the board of managers as soon as reasonably practicable.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year commences on 1st October and ends on 30th September of the following year.

Art. 20. Each year on 30th September, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21.1. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

21.2 The balance shall be allocated as follows:

(i) first in priority, an aggregate amount equal to the nominal value of all shares issued by the Company multiplied by 0.25 % (zero point twenty-five per cent) shall be distributed pro rata to the holder of each share;

(ii) second in priority, an aggregate amount equal to the remainder of all Distributable Net Profits after distribution or payment of the amounts pursuant to article 21.2 (i) above shall be distributed pro rata to the holder of each Class J share.

Subject to the provisions of the Law, Distributable Net Profits shall mean the total amount of Net Profits of the Company increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction, if any, and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled, if any, but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Company's articles of association, each time as set out in the relevant accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$\text{DNP} = (\text{NP} + \text{P} + \text{CR}) - (\text{L} + \text{LR})$$

Whereby:

DNP shall mean the Distributable Net Profits;

NP shall mean the Net Profits, i.e. the credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions (including carried forward profits);

P shall mean any freely distributable share premium and other freely distributable reserves;

CR means the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled, if any; L means losses (including carried forward losses);

LR means any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the articles of association.

21.3 Any redemption of the classes of the shares in the Company will occur in accordance with article 6 in reverse alphabetical order, in which case the following allocation procedure would apply:

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares and Class I shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class I shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares and Class H shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class H shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares and Class G shares, article

21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class G shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares and Class F shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class F shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares and Class E shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class E shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class D shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares and Class C shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class C shares.

In case the Company has Class A shares and Class B shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class B shares. In case the Company has Class A shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class A shares.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in accordance with the provisions set out in article 21.2 and 21.3.

Art. 23. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Eleventh resolution

The sole shareholder decides to dismiss Mr. Rob Jones and Ms. Hayley Tanguy as directors of the Company with immediate effect and grants them full discharge for the exercise of their mandate.

Twelfth resolution

The sole shareholder decides to appoint the following persons as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period:

- Ms Janet Mary Dunlop, born on 8 July 1962 in Hastings, England, having her professional address at 21, Grosvenor Place, London, SW1X 7HF, is appointed A Manager of the Company;
- Mr James Cocker, born on 22 November 1982 in Manchester, England, having his professional address at 21, Grosvenor Place, London, SW1X 7HF, is appointed A Manager of the Company;
- Mr Richard Brekelmans, born on 12 September 1960 in Amsterdam, the Netherlands, having his professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, is appointed B Manager of the Company;
- Mr Johan Dejans, born on 17 November 1966 in Aarschot, Belgium, having his professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, is appointed B Manager of the Company; and
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.336, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, is appointed B Manager of the Company.

Thirteenth resolution

The sole shareholder decides to set the registered office of the Company at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy holder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Lion/Rally Cayman 12 L.P., un limited partnership constitué et existant en vertu des lois des îles Caïman, enregistré auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro 36923, ayant son siège social au c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, îles Caïman, représenté par son general partner Lion/Rally Cayman 9, une exempted company with limited liability constituée et existant en vertu des lois des îles Caïman, enregistrée auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro 225299, ayant son siège social au c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, îles Caïman,

ici représentée par Mademoiselle Raphaela Savelsberg, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 27 novembre 2009.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. La comparante est l'associé unique de Lion/Rally Cayman 4 (la "Société"), une exempted company with limited liability, constituée le 9 avril 2009 sous les lois des îles Caïman, ayant son siège social à c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, îles Caïman, qui sera transférée au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

La comparante, détenant deux cent un millions (201.000.000) actions émises par la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique prend acte (i) des résolutions du conseil d'administration de la Société décidant de transférer le siège statutaire de la Société des îles Caïman à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et (ii) que toutes les mesures

nécessaires ont été prises aux îles Caïman afin de transférer le siège statutaire ainsi que l'administration centrale de la Société à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique décide par la présente d'approuver le transfert du siège statutaire et de l'administration centrale de la Société vers le Grand-Duché de Luxembourg ainsi que le changement de nationalité de la Société en la nationalité luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'approuver le bilan de la Société en date du 31 octobre 2009 en tant que bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'associé unique prend acte du fait que la Société continuera d'exister en tant que personne morale sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Cinquième résolution

L'associé unique décide que la dénomination sociale de la société restera "Lion/Rally Cayman 4".

Sixième résolution

L'associé unique décide, sur base du bilan d'ouverture, de réduire le capital social émis de la Société de son montant actuel de deux cent un millions dollars US (USD 201.000.000) d'un montant de cent quatre-vingt-un millions dollars US (USD 181.000.000) à un montant de vingt millions dollars US (USD 20.000.000) par l'annulation de quarante-cinq millions sept cent cinquante mille (45.750.000) parts sociales A1 Ordinaires, seize millions deux cent soixante-deux mille cinq cents (16.262.500) parts sociales A2 Ordinaires et cent dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (118.987.500) parts sociales B Ordinaires d'une valeur d'un dollar US (USD 1) chacune et par l'allocation de la différence à la prime d'émission.

L'associé unique décide par ailleurs de (i) créer dix (10) catégories de parts sociales dénommées parts sociales de Catégorie A, et/ou les parts sociales de Catégorie B, et/ou les parts sociales de Catégorie C, et/ou les parts sociales de Catégorie D, et/ou les parts sociales de Catégorie E, et/ou les parts sociales de Catégorie F, et/ou les parts sociales de Catégorie G, et/ou les parts sociales de Catégorie H, et/ou les parts sociales de Catégorie I et/ou les parts sociales de Catégorie J et (iii) de convertir les vingt millions (20.000.000) parts sociales A1 Ordinaires de sorte que le capital social est désormais représenté comme suit:

- Deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie A;
- Deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie B;
- Deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie C;
- Deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie D;
- Deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie E;
- Deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie F;
- Deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie G;
- Deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie H;
- Deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie I;
- Deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie J;
- Total: vingt millions (20.000.000) parts sociales des catégories ci-dessus ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune.

Septième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

"La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets."

Huitième résolution

L'associé unique décide que la Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Neuvième résolution

L'associé unique décide que l'année sociale de la Société commencera le 1^{er} octobre et se terminera le 30 septembre de l'année suivante. L'année sociale en cours de la Société qui a commencé le 9 avril 2009 se terminera le 30 septembre 2010.

Dixième résolution

Suite notamment aux résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de reformuler les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Lion/Rally Cayman 4 (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à vingt millions dollars US (USD 20.000.000) représenté par deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie A, deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie B, deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie C, deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie D, deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie E, deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie F, deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie G, deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie H, deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie I et deux millions (2.000.000) parts sociales de Catégorie J d'une valeur d'un dollar (USD 1.-) chacune.

Sauf si le contexte en impose autrement, toute référence faite ci-après aux "parts sociales", devra être interprétée comme incluant les parts sociales de Catégorie A, et/ou les parts sociales de Catégorie B, et/ou les parts sociales de Catégorie C, et/ou les parts sociales de Catégorie D, et/ou les parts sociales de Catégorie E, et/ou les parts sociales de Catégorie F, et/ou les parts sociales de Catégorie G, et/ou les parts sociales de Catégorie H, et/ou les parts sociales de Catégorie I et et/ou les parts sociales de Catégorie J.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut racheter ses propres parts en respectant l'ordre alphabétique inverse et conformément aux dispositions de la Loi conformément à l'article 21.2.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider de les appeler "Gérant A" ou "Gérant B".

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins dix (10) jours ouvrés (soit un jour (à l'exclusion du samedi, dimanche ou d'un jour férié) où les banques sont normalement ouvertes pour le cours normal des affaires à Londres, New York, Luxembourg, Chypre et Moscou) avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent (i) s'entendre les unes les autres et (ii) s'adresser les unes aux autres simultanément. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu à l'endroit où le plus grand nombre de gérants étaient réunis ou, si un tel groupe ne peut être identifié, à l'endroit où se trouve le président du conseil en début de réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Nonobstant ce qui précède, le quorum ne sera pas réuni si une majorité des gérants à la réunion sont résidents du Royaume-Uni au regard du droit fiscal. Les décisions sont prises

à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion et, en cas d'égalité de votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, n'aura de voix prépondérante. Un gérant ne pourra pas voter à une réunion du conseil de gérance concernant une affaire au regard de laquelle il est en conflit et son vote ne sera pas considéré dans le quorum de cette réunion du conseil de gérance sauf s'il a déclaré ce conflit avant l'ouverture de la réunion du conseil de gérance et sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance. Il sera donné à chacun des gérants les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance dès que la chose sera matériellement possible.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans ce cas, toute référence dans les présentes à "l'assemblée générale des associés" devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 20. Chaque année, au 30 septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 21.1. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

21.2 Le solde est alloué comme suit:

(i) premièrement, en priorité, un montant total égal à la valeur nominale de toutes les parts sociales émises par la Société multiplié par 0,25 % (zéro virgule vingt-cinq pourcent) sera distribué au pro rata aux détenteurs de chaque part sociale;

(ii) deuxièmement, en priorité, un montant total égal au Bénéfice Net Distribuible restant après la distribution ou le paiement des montants suite à l'article 21.2 (i) ci-dessus, sera distribué au pro rata à chaque détenteur de Part sociale de Catégorie J.

Conformément aux dispositions de la Loi, le Bénéfice Net Distribuible signifie le montant total des Profits Nets de la Société (y inclus les profits reportés) augmentés de (i) toute prime d'émission librement distribuable et toutes autres réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale liée à une catégorie de parts sociales qui serait annulée, s'il y en a, mais réduite de (i) toutes pertes (y inclus les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui doivent être placées dans une/des réserve(s) conformément à la

Loi ou aux statuts de la Société, à chaque fois tel qu'établis dans les comptes correspondants (et, pour éviter tout doute, sans double comptabilité) tel que:

$$\text{DNP} = (\text{NP} + \text{P} + \text{CR}) - (\text{L} + \text{LR})$$

Pour laquelle:

DNP signifie le Bénéfice Net Distribuible

NP signifie les Profits Nets c'est-à-dire le solde créditeur du compte de résultat, après déductions des frais, coûts, amortissements, charges et provisions (y inclus les profits reportés)

P signifie toute prime d'émission librement distribuable et toutes autres réserves librement distribuables

CR signifie le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale liée à une catégorie de parts sociales qui serait annulée, s'il y en a

L signifie pertes (y inclus les pertes reportées)

LR signifie toutes sommes qui doivent être placées dans une/des réserve(s) selon la Loi ou les statuts de la Société.

21.3 Tout rachat de catégories de parts sociales de la Société aura lieu en conformité avec l'article 6 de ces statuts, par ordre alphabétique inversé, auquel cas la procédure d'attribution suivante s'appliquera:

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E, des parts sociales de Catégorie F, des parts sociales de Catégorie G, des parts sociales de Catégorie H et des parts sociales de Catégorie I, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie I.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E, des parts sociales de Catégorie F, des parts sociales de Catégorie G et des parts sociales de Catégorie H, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie H.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E, des parts sociales de Catégorie F et des parts sociales de Catégorie G, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie G.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E et des parts sociales de Catégorie F, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie F.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D et des parts sociales de Catégorie E, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie E.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C et des parts sociales de Catégorie D, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie D.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B et des parts sociales de Catégorie C, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie C.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A et des parts sociales de Catégorie B, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie B.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie A.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en accord avec les dispositions des articles 21.2 et 21.3.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Onzième résolution

L'associé unique décide de révoquer avec effet immédiat M. Rob Jones et Mme Hayley Tanguy en tant que directeurs de la Société et de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat

Douzième résolution

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mme Janet Mary Dunlop, née le 8 juillet 1962 à Hastings, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 21, Grosvenor Place, London, SW1X 7HF, est nommée Gérant A de la Société;

- M. James Cocker, né le 22 novembre 1982 à Manchester, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 21, Grosvenor Place, London, SW1X 7HF, est nommé Gérant A de la Société;

- M. Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, est nommé Gérant B de la Société;

- M. Johan Dejans, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, avec adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, est nommé Gérant B de la Société; et

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 103.336, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, est nommé gérant B de la Société.

Treizième résolution

L'associé unique décide d'établir le siège social de la Société au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. SAVELBERG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 01 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14663. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010004942/636.

(090199378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Bright Pattern, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 147.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010003889/13.

(090198370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

FondsSelector SMR Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 76.964.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010003890/12.

(090198446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Propoze, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010003891/13.

(090198525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Glancia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 123.607.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Pour GLANCIA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Guy KETTMANN

Référence de publication: 2010004059/16.

(090198620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

NH Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2631 Luxembourg, 1, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 75.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010003894/13.

(090198618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.409.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57053 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010003895/12.

(090198705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

AllianceBernstein Legacy Securities (Luxembourg) SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 148.271.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56990 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010003896/13.

(090198708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Argenta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 26.881.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 17 avril 2009

"A l'unanimité, l'assemblée décide de nommer Deloitte S.A., société de droit luxembourgeois ayant adopté la forme d'une société anonyme, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf représentée par Monsieur Stéphane Césari, ayant ses bureaux à Luxembourg, réviseur, en tant que réviseur d'entreprises de la société pour un terme d'un an qui courra immédiatement après la clôture de l'assemblée générale qui aura délibéré et décidé relativement aux comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Franz SCHILTZ
Un mandataire

Référence de publication: 2010005074/16.

(090199257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

ProLogis France XCIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 129.905.

In the year two thousand nine, on the twenty-sixth day of November.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ProLogis European Developments BV, a limited liability company, organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered in the commercial register of Amsterdam under the number 34248696,

here represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 November 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole actual shareholder of ProLogis France XCIII S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, incorporated by deed of the undersigned notary on 4 July 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1845 of 30 August 2007. The articles of association have not been amended since today.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one million three hundred thousand euros (EUR 1,300,000) to bring it from its present amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) to the amount of one million three hundred and fifteen thousand euros (EUR 1,315,000) by the issuance of fifty-two thousand (52,000) new shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the fifty-two thousand (52,000) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of one million three hundred thousand euros (EUR 1,300,000) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at one million three hundred fifteen thousand euros (EUR 1,315,000) represented by fifty-two thousand six hundred (52,600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred euro (2,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis European Developments BV, une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais, ayant son siège social à Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34248696,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ProLogis France XCIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, constituée suivant acte du notaire soussigné du 4 juillet 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1845 du 30 août 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de un million trois cent mille euros (1.300.000.- EUR) pour porter son montant actuel de quinze mille euros (15.000.- EUR) à un million trois cent quinze mille euros (1.315.000.- EUR) par l'émission de cinquante deux mille (52.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les cinquante deux mille (52.000) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de un million trois cent mille euros (1.300.000.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million trois cent quinze mille euros (1.315.000.- EUR) représenté par cinquante deux mille six cents (52.600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille cinq cents euros (2.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, Le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50966. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010005615/96.

(090200484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Sofina Private Equity S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 125.935.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010003897/13.

(090198759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

ProLogis France LXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010003901/14.

(090198078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

newLIFE Aesthetic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 100, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 150.129.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den vierten Dezember,
vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden mit dem Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg),
sind erschienen:

1) newLIFE Verwaltungs UG (haftungsbeschränkt), eine Gesellschaft gegründet laut deutschem Recht mit Sitz in D-55299 Nackenheim, Pfarrer-Staiger-Strasse 11, eingetragen beim Amtsgericht Mainz im Handelsregister unter der Nummer B 42081

rechtmässig hier vertreten durch Herrn Torsten Urbanek, Geschäftsführer, geboren am 1 Januar 1970, in Görlitz, Deutschland, wohnhaft in Nackenheim, Pfarrer-Staiger-Straße, 11,

handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer, berechtigt besagte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten;

2) die Aktiengesellschaft SFS mit Sitz in L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, am Brill, zur Zeit noch nicht im luxemburgischen Handels- und Firmenregister eingetragen,

hier vertreten durch Herrn Marc Koppes, docteur en sciences économiques et sociales, mit Berufsanschrift in L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, am Brill,

aufgrund einer am 4. Dezember 2009 in Ehlange-Mess privatschriftlich ausgestellten Vollmacht,

Besagte Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit dergleichen einregistriert zu werden.

Die obengenannte Komparenten, vertreten wie vorgenannt, haben den amtierenden Notar ersucht, den nachfolgenden Gesellschaftsvertrag einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu erstellen, der hiermit wie folgt aufgesetzt wird:

Art. 1. Gesellschaftsform. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt.

Art. 2. Name der Gesellschaft. Der Name der Gesellschaft ist newLIFE Aesthetic S.à r.l..

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben Institutes für Körperästhetik, in welchem kosmetische Anwendungen durchgeführt werden, sowie der Handel mit kosmetischen Präparaten und der Vertrieb von Geräten für kosmetische Anwendungen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft besteht für eine unbeschränkte Dauer.

Die Gesellschaft kann vor ihrem Ablauf jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Art. 5. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Die Geschäftsführung kann innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gründen, wo er dies für nützlich erachtet.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125) je Gesellschaftsanteil.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung, je nachdem, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zu einem gleichwertigen Anteil am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft. Jeder Gesellschaftsanteil gibt seinem Inhaber das Recht auf eine Stimme in der Gesellschafterversammlung.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so übt letzterer sämtliche Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder den Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung zuerkannt werden.

Das Eigentum eines Gesellschaftsanteiles bewirkt automatisch die Annahme des Gesellschaftsvertrags der Gesellschaft und der Beschlüsse der Gesellschafterversammlung.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Gemeinschaftliche Eigentümer eines Gesellschaftsanteiles müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

Art. 10. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so kann der alleinige Gesellschafter seine Gesellschaftsanteile frei veräußern.

Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so können die Gesellschaftsanteile frei zwischen Gesellschaftern veräußert werden. Die Gesellschaftsanteile können an Nichtgesellschafter nur mit Zustimmung einer Gesellschafterversammlung, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt, veräußert oder übertragen werden.

Art. 11. Formerfordernisse. Der Beweis für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht.

Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt wurde oder von dieser anerkannt wurde.

Art. 12. Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters. Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das den oder einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.

Art. 13. Verwaltung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet.

Art. 14. Befugnisse. Der oder die Geschäftsführer haben die weitgehende Befugnisse alle Handlungen welche im Rahmen der Geschäftsführung liegen ausgeführt.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten in allen Geschäfte durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers vertreten.

Sind mehrere Geschäftsführer vorhanden, so wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer oder durch die Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Art. 16. Gesellschafterversammlung. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung werden schriftlich niedergelegt, in einem Register abgeheftet und von dem Geschäftsführung am Gesellschaftssitz der Gesellschaft aufbewahrt. Die Abstimmung durch die Gesellschafter und die Vollmachten werden den Protokollen beigelegt.

Art. 17. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Bilanz. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden die Bücher geschlossen und die Geschäftsführung erstellt ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter hat das Recht, die Bilanz und die Finanz- und Verlustrechnung am Sitz der Gesellschaft einzusehen.

Art. 19. Auflösung, Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, für welche Ursache und zu welcher Zeit auch immer, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler, die Gesellschafter sein können oder nicht und der/die durch die Gesellschafterversammlung ernannt wird/werden, die die Befugnisse und die Entschädigung des/der Abwickler (s) festlegt.

Art. 20. Auffangklausel. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Nachdem der Gesellschaftervertrag somit durch die Komparenten, vertreten wie vorgeannt, erstellt worden ist, haben diese die Gesellschaftsanteile wie folgt gezeichnet und Beträge in bar eingezahlt:

1) newLIFE Verwaltungs UG (haftungsbeschränkt), vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2) SFS, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
TOTAL: einhundert Anteile	<u>100</u>

Alle einhundert (100) Anteile werden vollständig in bar eingezahlt so dass die Summe von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500) der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500) geschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafter haben sodann folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Folgende Personen werden für eine unbegrenzte Dauer zu Geschäftsführern der Gesellschaft bestimmt:

technische Geschäftsführerin

Fräulein Lisa Sophia Werner, Wellness Spezialistin, geboren am 11. Juni 1990 in Görlitz (Deutschland), wohnhaft in D-55299 Nackenheim, Pfarrer-Staiger-Straße 11;

administrative Geschäftsführerin

Frau Haika Soibelman, Kauffrau, geboren am 6. August 1953 in Belzy (Russland), mit Berufsanschrift in L-1510 Luxembourg, 100, avenue de la Faïencerie.

2) Der Sitz der Gesellschaft wird sich in L-1510 Luxembourg, 100, avenue de la Faïencerie befinden.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar hat die Komparenten darauf hingewiesen, dass die Gesellschaft zwecks Ausübung der vorgenannten Tätigkeit im Besitz einer seitens der zuständigen Behörden ausgestellten Ermächtigung sein muss.

Die Komparenten bestätigen ausdrücklich diesen Hinweis erhalten zu haben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. URBANEK, M. KOPPES et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2009. LAC / 2009 / 53657. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010005055/135.

(090199070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

ProLogis France LXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010003902/14.

(090198070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Malier Sander S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5418 Ehnen, 8, rue Hohlgaass.

R.C.S. Luxembourg B 92.684.

Im Jahre zweitausendneun,

Den achtzehnten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph GLODEN, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher,

Ist erschienen:

Herr Wolfgang SANDER, Malermeister, geboren in Schwäbisch-Hall (D) am 19. Juni 1965, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Zu den hohen Felsen 1.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

Der Komparent Wolfgang SANDER ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „MALER SANDER S.à r.l.“ mit Sitz in L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 92.684, Identitätsnummer 20032404589,

gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph GLODEN, am 21. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 449 vom 24. April 2003.

Der alleinige Gesellschafter, erklärt zu handeln an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus nach L-5418 Ehnen, 8, rue Hohlgaass zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Sitzverlegung, erklärt der alleinige Gesellschafter Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ehnen. Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen."

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. SANDER, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2009. Relation: GRE/2009/4807. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Stempelpapier auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Grevenmacher, den 23. Dezember 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2010004899/40.

(090199440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

ProLogis France LXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010003903/14.

(090198069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

ProLogis Poland LXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.545.

In the year two thousand nine, on the twenty-sixth day of November.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ProLogis Developments Holding S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, registered under the number B 69.082, here represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 November 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole actual shareholder of ProLogis Poland LXIII S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, incorporated by deed of the undersigned notary on 12 January 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 751 of 13 April 2006. The articles of association have not been amended since today.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred and sixty-five thousand euros (EUR 165,000) to bring it from its present amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) to the amount of one hundred and eighty thousand euros (EUR 180,000) by the issuance of six thousand six hundred (6,600) new shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the six thousand six hundred (6,600) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of one hundred and sixty-five thousand euros (EUR 165,000) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at one hundred and eighty thousand euros (EUR 180,000) represented by seven thousand two hundred (7,200) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (1,700.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis Developments Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ProLogis Poland LXIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, constituée suivant acte du

notaire soussigné du 12 janvier 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 751 du 13 avril 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent soixante-cinq mille euros (165.000.- EUR) pour porter son montant actuel de quinze mille euros (15.000.- EUR) à cent quatre vingt mille euros (180.000.- EUR) par l'émission de six mille six cents (6.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les six mille six cents (6.600) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de cent soixante-cinq mille euros (165.000.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quatre vingt mille euros (180.000.- EUR) représenté par sept mille deux cents (7.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille sept cents euros (1.700.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, Le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010005616/94.

(090200486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

ProLogis France LXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010003904/14.

(090198064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

PLD Germany IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 76.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010003916/14.

(090198103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

PLD Germany VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 76.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010003917/14.

(090198100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Menuiserie Jules Sauber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6235 Beidweiler, 25, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 74.504.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Sauber Jules

Le gérant

Référence de publication: 2010003924/12.

(090198221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

PLD Germany VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 76.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010003918/14.

(090198097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.
